

rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance (Épreuve commune/épreuves écrites)

Concours/Examen : Épreuve : 1 N

° sujet : /

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : /

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

NOTE à l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : utilisation des néonicotinoïdes en France et ses enjeux

1) Contexte

La Cour de justice de l'Union Européenne exclut l'utilisation des néonicotinoïdes (NNI) pour les semences et le droit de déroger à l'interdiction européenne (règlement européen de 2009). Suite à cette décision, le gouvernement français, 4 jours

après, le 23 janvier, n'accordera plus de dérogations aux exploitants agricoles.

Les planteurs de betterave sucrière redoutent de perdre une partie de leur récolte, faute de pouvoir lutter avec les NNI, des produits non autorisés, contre les perceuses qui transmettent le virus de la jaunisse aux betteraves.

Quels sont les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux et le rôle des acteurs en présence ? Quels sont les impacts de

la décision de non autorisation des NNI ?

2) Les enjeux économiques

La France est le deuxième producteur de betterave sucrière dans le monde, la première en Europe avec 23 700 planteurs, 400 000 ha et 34,5 millions de tonnes produites. Les planteurs sont représentés par la Confédération générale des planteurs de betterave (CGB). La CGB s'inquiète de ne plus

pourrait utiliser les NNI afin de lutter contre le puceron responsable de la transmission du virus de la jaunisse de la betterave. En 2020, cette maladie a engendré d'importantes pertes de rendement allant de 30 à 70%. L'utilisation des insecticides de la famille des NNI est la seule solution adaptée pour lutter contre ce puceron. La filière betterave sucrière, outre le sucre, produit du bioéthanol, carburant alternatif avec énergies fossiles en nette augmentation d'utilisation et moins cher que les autres carburants pour voiture. D'un côté les planteurs ne peuvent plus utiliser les NNI pour lutter contre la maladie de la jaunisse responsable de pertes agricoles importantes mais d'un autre côté la filière betterave sucrière représente des milliers d'emplois et la production de bioéthanol, énergie renouvelable. Pourquoi cette décision a-t-elle été prise ?

3) Les enjeux sanitaires et environnementaux

Les néonicotinoïdes (NNI) sont des insecticides de synthèse. Utilisés pour lutter contre de nombreux insectes, vecteurs de maladies pour diverses cultures agricoles, ils sont aussi responsables du déclin alarmant des pollinisateurs, notamment l'abeille. Ils ont également un impact important sur la biodiversité (végétale, animale, aquatique, champignons) et sur l'environnement (accumulation dans le sol). Ce sont des perturbateurs endocriniens pour l'Homme qui peut les consommer dans son alimentation ou être en contact avec les agriculteurs. Le déclin de la biodiversité et des pollinisateurs

serait responsable d'une baisse importante de production de fruits, légumes et de maïs. Cette baisse de la production alimentaire en France et dans le monde menace la souveraineté et la sécurité alimentaire en plus de menacer la santé humaine, animale et environnementale.

C'est dans ce contexte, et face à la pression sociale représentée par des associations de protection de la nature (protection de défense environnementale, des pollinisateurs, des oiseaux...), que l'Union Européenne a interdit en 2018 (règlement UE) l'utilisation des NNI utilisés en Europe et en France depuis les années 90. Cependant afin de ne pas mettre en péril la filière de la betterave sucrière, des dérogations d'utilisation étaient possibles jusqu'à la décision de la Cour de justice de l'UE le 19 janvier 2023. Comment le gouvernement français prévoit-il de faire face à cette situation complexe ?

4) Les réponses apportées à l'interdiction de l'utilisation des NNI

Suite à la décision de la CJUE, le gouvernement via le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de ne plus accorder de dérogation à l'utilisation des NNI.

L'objectif du gouvernement était freiner la sortie des NNI mais en 2021 après avoir mis en place en lien avec l'INRAE et l'Anses et des instituts techniques un plan national de recherche d'innovation (PNRI) afin de trouver une solution alternative à l'utilisation des NNI.

Le gouvernement a ainsi proposé un plan d'actions afin de soutenir l'ensemble de la filière betterave sucrière : accélération agenda du PNRI afin de trouver rapidement des solutions alternatives, clause de sauvegarde auprès de la Commission européenne (CE) afin de s'assurer que des produits importés ne contiennent pas de NNI alors qu'ils

sont désormais interdites dans l'UE, ce accompagnement financier pour soutenir la filière dans sa transition. La demande des planteurs, via la CGB, est faite avec des demandes d'indemnisation totale en cas de perte de récolte.

5) Conclusion :

L'arrêt des NNI était pieux et nécessaire pour préserver la biodiversité, l'environnement, les pollinisateurs dont l'abeille et donc la santé humaine et limiter le déclin alarmant de la biodiversité. Cependant l'Etat doit aussi soutenir la filière betterave sucre, important secteur économique, pourvoyeuse d'emplois et productrice d'une énergie renouvelable, le bioéthanol inscrit dans la transition énergétique.

L'accent sur la recherche doit être mis afin de trouver rapidement des solutions alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dont les pesticides. Ces recherches sont en cours, avec notamment des manipulations sur le génome mais le sujet reste discuté du fait de la législation restrictive sur les OGM.